



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_108_PM

Objet : Autorisation pose d'échafaudage 3 Rue du Moulin rénovation façade

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Madame [nom], domiciliée 3 rue du Moulin à Mallemort sollicitant l'autorisation de faire installer par l'entreprise MTRC sise à VEDENE un échafaudage au-devant de son domicile afin de procéder à la rénovation de sa façade identique à l'existante du :

17 au 30 Octobre 2022

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : Madame [nom], domiciliée à Mallemort 3 rue du Moulin, est autorisée à faire installer un échafaudage par l'entreprise MTRC sise à VEDENE au-devant de son domicile afin de procéder à la rénovation de sa façade identique à l'existante **du 17 au 30 Octobre 2022.**

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signaler de jour comme de nuit.
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Article 3 : A cet effet la rue du moulin sera fermée à la circulation le temps des travaux (Temps effectif environ 5 jours).

Article 4 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie sera adressée à :

- Madame
- Messieurs les chefs des centres de secours de SENAS et de la ROQUE D'ANTHERON
- Métropole : service des déchets
- Service des Tom Tom



Fait à Mallemort, le 30/09/2022

Maire de Mallemort